L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 1er MAI 1866. Entre les rues Bienville et Conti.

G. F. WEISSE & Cie.
PROPRIETAIRES-EDITEURS.
NOUVELLE-ORLEANS.
MARDI MATIN, 1er MAI.

Pour la Ville ou campagne et des départs, celle des importations, exportations et consignations et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la 3ème page.

VENTES A L'ENCHERE DE CE JOUR.
Pour bouteilles et Flacons, voir aux annonces.

Par le Shérif.—A la Bourse d'Orléans, à 12 heures, 2 chevaux, 1 chariot, 1 charrette appareillée, 1 beau cheval de selle et de trait, 1 beau cheval dompteur, 1 jument, &c., &c.

Par le même.—A la même heure, à la porte de la rue de Chartres, 1 portion de maison.

Par Pondrel & Alpuente.—Vente de la Bourse et Bureaux, voir aux annonces.

Par B. E. Montgomery.—Vente de 50 vues des Magnolias, voir aux annonces.

Par J. F. Delassaussaye.—A 10 heures, à la porte Carondelet, entre Bienville et Conti, 1 lot de terre, plus de la moitié, voir.

Par Vincent & Co.—A 10 heures, à la porte de Chartres, entre Conti et Bienville, 1 lot de terre, plus de la moitié, voir.

ARTICLES DE MODE ET PARFUMERIE FINE. Aujourd'hui, à dix heures du matin, salon d'exhibition, entrepôt, vente au No 46, Rue Bourbon entre Hospitalière et Bienville, tout le fashionable assortiment, de nouveaux articles de fabrication, consistant en parfumerie, savons, rubans, &c. Aussi les vitrines, comptoirs, tablettes, gaz, les installations, la vente, &c., &c. Voir annonces.

ARRIVAGE DU NORD.—Le steamer de la malle des Etats-Unis, *George Washington*, parti de New York le 21 avril avec les ordres de capitaine E. V. Gager, est arrivé hier matin avec fret et passagers.

Nous avons donné le rapport du capitaine que le steamer a été environné d'épais brouillards du 23 au 25 qu'il a constamment eu fort besoin de sa machine. Le 26 il y eut un coup de vent de S. O. et une très grosse mer. On mit en panne pendant 36 heures. Le *George Washington* n'a pas été retenu à la quarantaine.

ARRIVAGE DU NORD.—Le steamer de Frog Gouay, de la malle des Etats-Unis, parti de New York le 21 avril, sous le commandement du capitaine John Gouay, est arrivé hier soir en peu moins d'onze jours, ayant fait de très grands progrès dont on trouvera le détail dans notre dernière supplément. Le capitaine Gouay rapporte que le Frog Gouay a éprouvé de grands vents du Nord.

Conflit d'autorité.

Il vient de s'élever, à l'occasion d'un procès pendant, devant la Cour de Circuit des Etats-Unis, un conflit entre l'autorité judiciaire de la Cour et l'autorité militaire du général Canby, conflit dont la gravité n'échappera à personne. Nous devons à notre contemporain *Courrier* de la Nouvelle-Orléans les détails suivants sur cette affaire :

M. John P. Tweed, citoyen de l'Ohio, avait acheté 600 balles de coton à Shreveport. L'agent de Tabeau, M. Flanders, convaincu qu'une partie de cotton avait appartenu originairement au confédéré, en réclama les deux tiers au nom des Etats-Unis. Par suite du retard occasionné par la réclamation, M. Tweed perdit $15,000 en vente de coton. Il alla en appel à la cour de Circuit, et obtint un ordre pour sequestrer le coton, mais le cotton agent fut saisi par le général Canby, l'ordre ne put être mis à exécution. Les avocats de M. Tweed demandèrent de la cour un ordre contenant le principe que Canby n'établit les motifs en raison desquels il avait pu être passé pour mépris de cour, et obtint la réponse faite par le général :

"Il n'est point de Cherif des Etats-Unis ou de Marshall, tant le Sud a été soigneux de mettre en fuite les officiers de la loi."

Le Shérif John P. Tweed devint Brigadier-Général F. Flanders, No 1865, prétendant devenir juge de l'Eastern District, répondit respectueusement à l'ordre de la Cour, mais déclara qu'il ne pouvait indiquer le demandeur ou défendeur par moi comme propriété des Etats-Unis, saisies par moi-même, et qu'elles étaient et consistait à la juridiction et au commandement constitués de l'autorité des Etats-Unis.

La Cour est passé par le fait de la saisie, comme procédure judiciaire n'est nécessaire pour rendre ce titre parfait, et aucune ne peut être invoquée pour l'écarter. Si l'autorité exécutive a commis un délit, la propriété doit rester saisie et le maintenir en force vertu dans le pouvoir des Etats-Unis, sujet aux réclamations qui peuvent être faites par ceux qui prétendent avoir droit ou trouver dans les conditions prescrites par la 3e section de l'acte du Congrès, approuvé le 13 mars 1863, statuts généraux XII page 820.

Cette ordonnance du distinguishable que les propriétés saisies en terre, meubles que périssables, ou à tout point, et sans remboursement jusqu'à ce qu'elle devienne la propriété de l'Etat, ont été déclarées par les statuts du 12 juillet 1862 et du 3 juillet 1864, confisquées, acquises et dévolues à l'Etat, et ont été ainsi en vertu de ces lois, par le procureur des Etats-Unis, par les procès de confiscation et d'acquisition, et par les ordres de vente qui en sont émis, par le commandant du district, et par les ordres du secrétaire du Trésor, datés du 28 juillet 1865 et du 2 novembre 1865, et par le procès-verbal ci-joint, et ainsi en vertu de la vente faite par le commandant du district, et par le garde en même temps, et par les ordres du secrétaire du Trésor, et en conformité avec les lois, les ordres et les instructions, et en conformité avec les lois, les ordres et les instructions, et avec l'opinion de la Cour Suprême des Etats-Unis